

UN1TÉ

FILIÈRE INVESTIGATION

ET L'ASA ?

Déjà en application pour les gardiens de la paix
(Décret n°2023-676 du 28 juillet 2023)

 L'une des 125 mesures prévues
dans le plan investigation réouvre les débats

DOMAINE 1 - Améliorer la gestion RH
de la filière PJ

9ÈME MESURE : « Promouvoir le dispositif
de l'ASA OPJ auprès des CEA »

Revendication majeure d'UN1TÉ,
l'ASA doit être étendue à
TOUS LES C.E.A. OPJ
sur les bases réglementaires :

➤ Avoir obtenu l'habilitation d'officier
de police judiciaire

➤ Avoir exercé trois ans au moins
la qualification d'OPJ

Et ainsi bénéficier :

➤ D'une bonification d'un mois pour chacune de ces trois années

➤ D'une bonification de deux mois par année de service continu
accomplie au-delà de la troisième année.

Pour UN1TÉ, cette mesure doit être validée dans les plus brefs délais



Suivez-nous



UN1TÉ, engagé également aux côtés des enquêteurs



UN1TÉ.MI
FO

04/05/2026